

Session ordinaire. — Séance du 31 Mai 1864

Le Conseil Municipal de la Commune de Combrès

Vu le rapport rendu par M. Dumont, Reçu de la commune, de son mandat de Réçu, depuis le 1^{er} janvier 1864, jusqu'au 31 Décembre suivant, lequel comprend le compte final de l'exercice 1863 et le compte provisoire de l'exercice 1864, ensemble les pièces justificatives rapportées à l'appui, et le Compte de l'année précédente, jugé par le Conseil de Préfecture le

Même Budget des Revenus et Dépenses présumés de l'exercice 1864, ainsi par le Préfet du Département, ensemble les Chapitres additionnels et les autorisations supplémentaires,

Après avoir entendu et approuvé le Compte moral dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des Dépenses par lui mandées, la manière dont elles ont été effectuées, et précisé que la commune en a retiré,

Considérant que les Revenus sont réguliers

que les Dépenses ont été faites dans les limites des Crédits au moment

l'autorisation spéciale

Arrête Ce qui suit :

Article 1^{er} Les Revenus ordinaires, extraordinaires et supplémentaires du Budget de l'exercice 1864, sont fixés à La somme de 8872^{fr} 56

Et les Dépenses ordinaires, extraordinaires et supplémentaires, à 4163 - 13

En conséquence, les crédits au profit des Crédits ouverts au dit Budget, et demandés sans emploi, sont annulés.

Art. 2. Le Compte au Début de l'exercice 1863, doit être arrêté

l'administrateur, ainsi qu'il suit :

Revenu fait en 1863	2055 ^{fr} 20	
Revenu fait en 1864	1876	14
ajout aux reliquats d'exercice de l'exercice 1862	468	21
Total du Revenu	<u>4400</u>	<u>55</u>
Dépense faite en 1863	2215 ^{fr} 20	{
Dépense faite en 1864	1475	
Excédant de Revenu	<u>208</u>	<u>61</u>

Art. 3. Le Compte provisoire de l'exercice 1864, soit être réglé et clos

comme suit :

Revenu	1622	41
Dépense	<u>1618</u>	<u>78</u>
Excédant de Revenu	4	63

En statuant sur la situation du Comptable au 31 Décembre 1864

Dépenses.

Les dépenses créditées au Budget 1. 1884 s'élevaient à	3796, 50
Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés	
Par les conseils de l'année :	992, 88
Total des dépenses présumées	4789, 47
De cette somme il faut déduire celle de	1098, 88

Savoir :

1 ^o Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses	848, 15
2 ^o Dépenses faites, mais non estimées avant le 31 Mars 1884, et à reporter aux Budgets suivants	250, 73
3 ^o Dépenses estimées, mais non payées avant le 31 Mars 1884, et à reporter au Budget supplémentaire de 1884	-
Somme égale	1098, 88

Après majoration des dépenses et - déduits, les dépenses de l'année 1884 sont	
l'équilibre présumé de	3690, 59
Les recettes de toute nature étaient de	4537, 07
Les dépenses de	3690, 59
Il reste par conséquent, pour résider aux dépenses, la somme de	846, 46

Laquelle sera portée aux chapitres des recettes supplémentaires du Budget de l'année 1885.

Contre la suppression de l'année 1884 sans déduction d'impôts communaux et les crédits annulés.

La présente délibération sera prise, comme pièce justificative, au Budget de 1884.

Fait en la Mairie, le jour, mois et an ci-dessus.

C. Forostay Dorigny Duclos Mauger
Bacillat Duglorge

Delibération du Conseil municipal pour les dépenses ordinaires relatives à l'entretien et à la réparation des Chemins vicinaux.
Les mêmes membres présents

Après avoir entendu l'exposé des dépenses relatives à l'Etat du 21 Mai 1886, du Règlement du 19 août 1874 et de la Circulaire de M. le Préfet en date du 26 relative aux dépenses que la commune est obligée de faire, en 1886, pour l'entretien et la réparation des Chemins vicinaux, et il a invité le Conseil municipal à délibérer sur les points ci-après :

- 1^o Le nombre de Couteaux à affûter aux Chemins Vicinaux d'égards Communautaires;
- 2^o Le nombre de Couteaux à affûter aux Chemins Vicinaux d'intérêt commun et petite Communauté;
- 3^o Le nombre de journées de prestation à affûter aux Chemins Vicinaux d'égards Communautaires;
- 4^o Le nombre de journées de prestation à affûter aux Chemins Vicinaux d'intérêt commun et de petite Communauté.

Sur quelle base municipale, considérant que les ressources ordinaires de la commune sont insuffisantes pour remplir l'obligation imposée à la commune, et après avoir mesuré l'étendue, et vu que quelques communes sont imposables, en 1888, pour les dépenses dans le budget, savoir:

- 1^o 3, $\frac{1}{2}$ Couteaux spéciaux pour les Chemins Vicinaux d'égards (3, $\frac{1}{2}$ pour le Chemin Communautaire, savoir: N^o 2)
- 2^o 1 Couteau spécial pour les Chemins Vicinaux d'intérêt commun, savoir: N^o 11. $\frac{1}{2}$ Couteau pour le Chemin N^o 12. $\frac{1}{2}$ Couteau pour le Chemin N^o 13.
- 3^o $\frac{1}{2}$ Couteaux spéciaux pour les Chemins Vicinaux de petite Communauté, savoir: N^o 1 de Cambier aux Granges.

Coste

- 4^o à $\frac{1}{2}$ journée de prestation en nature pour les Chemins Vicinaux d'égards Communautaires, savoir: N^o 2
- 5^o à 1 $\frac{1}{4}$ journée de prestation en nature pour les Chemins Vicinaux d'intérêt commun, savoir: N^o 11. $\frac{1}{2}$ journée pour le Chemin N^o 12.
- 6^o à 1 journée de prestation en nature pour les Chemins Vicinaux de petite Communauté, savoir: N^o 1 de Cambier aux Granges.

Coste

Fait en délibéré à Cambier les jours, mois et an que dessus.

C. A. P. P. P.

D. C. P. P. P.

Duriez

Forestier

Andailliez

Nauy

P. Duquang